



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Suffrages exprimés :	11
<u>Vote :</u>	
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Jacky DIDIER

Loyer du logement 5 place de la mairie

Monsieur le Maire informe que le logement du 5 place de la mairie se libère prochainement. Monsieur le Maire propose de délibérer pour fixer le montant du loyer pour la prochaine location. Les conditions de revalorisation seront les mêmes qu'actuellement à compter du début du nouveau bail.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il propose un loyer mensuel de 400 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- DE FIXER le loyer mensuel du logement situé au 5 place de la mairie à 400 € (Quatre cent euros). Ce loyer sera à régler au 1er de chaque mois au Trésor Public.
- DE REVISER ce loyer annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents en ce sens.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

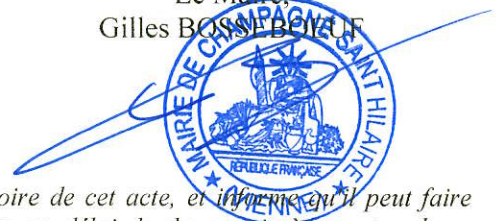
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_03-DE
Reçu le 20/11/2023